

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du Grand Est

Avis n° 2024 - 160		
Commission plénière du 19 mars 2024 Présidence : Jean-François Silvain	Objet : PRA Gélinothe des bois 2024- 2030	Vote en conseil plénier : Favorable

Contexte

La Gélinothe des bois (*Tetrastes bonasia*) est une espèce remarquable et particulièrement discrète des forêts du massif vosgien. Ces exigences écologiques en font notamment un très bon indicateur de l'état de conservation des sous-trames forestières riches en essences nourricières. Bien que cette espèce soit considérée comme à forte valeur patrimoniale, elle a été relativement peu étudiée à l'échelle du massif au cours des dernières décennies en comparaison des actions menées en faveur du Grand tétras (*Tetrao urogallus*). Néanmoins, l'ensemble des experts s'accordent sur le fait que ses populations ont drastiquement régressées, au point de la voir aujourd'hui considérée comme « En Danger critique d'extinction » dans la région Grand-Est. Dans ce contexte, un collectif regroupant des associations de protection de la nature et l'ONF s'est constitué en 2020 pour déployer une stratégie d'action en faveur de l'espèce et établir un état des lieux des connaissances sur la période récente. Ainsi, un Plan d'urgence (2021-2023) a vu le jour avec pour objectif d'évaluer l'état de conservation de la gélinothe en Grand Est et de commencer à mettre en œuvre des actions de conservation concrètes et de sensibilisation (document présenté en CSRPN en 2022). Au cours de cette période, ce plan d'urgence a intégré le dispositif LIFE Biodiv'Est porté par la Région Grand Est et ce document a servi de document cadre à la rédaction d'un PRA Gélinothe des bois 2024-2030 qui a pour objectif de poursuivre et amplifier les actions initiées.

Questions au CSRPN

Est-ce que la stratégie d'action proposée dans le cadre de ce PRA est jugée pertinente au regard des enjeux de conservation de la population de Gélinothe des bois sur le massif des Vosges ?

Supports de réflexion

Leblanc G., Guérold F. & Chevalier T. (2023) – La Gélinothe des bois (*Tetrastes bonasia*). Plan Régional d'Actions 2024-2030. Collectif Gélinothe des bois Grand Est (LOANA, GTV, LPO Grand-Est, ONF, Oiseaux nature) : 126 pages

Présentation en séance plénière par Thomas Chevalier (GTV), Juliette Antonot (Responsable Environnement - ONF Vosges Montagne), Guillaume Leblanc (LOANA)

Analyse

L'évolution négative de la population de Gélinothe des bois dans le nord-est de la France est bien

documentée. En effet, l'espèce a fait l'objet d'une succession de huit enquêtes de répartition de 1935 à nos jours, globalement toutes basées sur les mêmes modalités (enquêtes épistolaires principalement auprès des forestiers, chasseurs et naturalistes) : Heim de Balzac 1935, Couturier 1964, Dronneau 1981 et 1982, Magnani 1993, ONCFS inédit en 2010 (= OFB), Buffet et Dumont-Dayot 2011, ONF inédit en 2017 et OGM 2021.

Cette évolution se révèle catastrophique, quand bien même le degré de précision (canton, communes ou lieu-dit) de ces enquêtes a varié au fil du temps. L'analyse des résultats fait ressortir sans ambiguïté une régression constante : à une présence encore quasi continue depuis les Ardennes jusqu'aux Vosges au cours des années 1930, a succédé une répartition de plus en plus lacunaire au fil des années avec 26 % de régression de 1935 à 1964, puis 21 % de 1964 à 1981, 45 % de 1981 à 1993 (période charnière qui marque un net basculement) et 24 % de 1993 à 2009 (Pfeffer, Montadert et Dronneau, 2022). De nos jours, on ne note plus que quelques individus épars dans le massif vosgien, la plupart isolés à très isolés les uns des autres (cf. carte p. 34 du présent PRA 2024-2030).

Les quelques données quantitatives disponibles sur l'évolution de la population, certes d'une fiabilité variable au vu des grandes difficultés de recensement de cette espèce discrète (et des risques de confusion des traces de pas qu'elle laisse dans la neige ou la boue, avec celles de la Bécasse des bois, voire celles du Pigeon ramier), corroborent cette tendance négative :

- 260-330 territoires occupés dans le massif vosgien en 1976 (Kempf et Pfeffer 1976),
- 100-400 au début des années 2010 (M. Montadert *in* Issa et Muller 2015),
- 20 à 50 en 2016 (Pfeffer, Mathieu et Laurent, inédit)
- et 6 à 16 en 2021 (Pfeffer, Montadert et Dronneau, *loc.cit.*).

Le présent PRA fait état de 26 mailles de 1x1 km encore occupées par au moins une gélinotte (fig. 10, p. 34 du PRA), à la suite d'intenses recherches systématiques et protocolées ayant mobilisé de nombreux observateurs de toutes les structures compétentes du massif vosgien pendant 3 ans, de 2021 à 2023 (GTV, LOANA, LPO Grand Est, Oiseaux Nature 88, ONF), complétées par quelques données dûment vérifiées qui ont été récoltées par des tierces personnes. Au total, 32 indices ou observations par corps ont été collectés et une seule donnée de reproduction a été enregistrée. Les 19 observations visuelles effectuées (59 % des 32 observations avérées ; fig. 9, p. 32) n'ont concerné qu'un seul individu à chaque fois.

Comme pour le Grand Tétrás, le très faible nombre d'individus résiduels et leur très grand éparpillement, pose légitimement la question des chances de réussite d'un programme de sauvegarde sans renforcement de population, comme c'est le cas ici. Surtout compte-tenu du faible potentiel de dispersion des jeunes chez cette espèce : seulement 6,3 km en moyenne pour les mâles et 1,9 km pour les femelles (cf. p. 21 du PRA). Il convient également de prendre en compte le déséquilibre des sexes, malheureusement très en défaveur des femelles : une seulement pour 2,7 à 4,1 mâles (p. 22 du PRA). Certains auteurs émettent l'hypothèse qu'un effectif de plus de 500 adultes serait un minimum pour le maintien d'une population viable sur plusieurs milliers d'hectares (de 5 000 ha à plusieurs dizaines de milliers d'hectares en fonction des habitats favorables disponibles) (p. 23 du PRA), sur la base d'un essai de modélisation effectué sur le Grand Tétrás (Grimm et Storch, 2000).

Autant dire que le défi de la sauvegarde de l'espèce est immense. Les actions proposées pour le relever dans le présent plan régional d'action 2024-2030 (annexe 5, p. 123-126 du PRA), qui fait suite au plan d'urgence de 2021-2023, vont toutes dans le bon sens :

- 13 actions pour la poursuite de la connaissance de l'état de la population et du risque d'extinction, dont l'amélioration de la connaissance des habitats favorables (et leur localisation), ainsi que la poursuite de l'analyse génétique ;
- 27 actions de protection et de conservation, notamment le partage des pratiques sylvicoles adéquates et l'amélioration des habitats favorables à l'espèce (mais aussi les besoins de

quiétude, la prise en compte de l'espèce dans les documents de planification, la restauration de l'équilibre sylvo-cynégétique, etc.) ;

- 13 actions de sensibilisation, notamment la formation et la sensibilisation des acteurs professionnels, régionaux et locaux concernés ;
- à noter également, l'élaboration d'une fiche pragmatique de prescriptions sylvicoles (annexe 4 du PRA) ; à ce sujet, voir aussi Schreiber et Montadert (2019) en p. 93-95.

Mais toutes ces actions suffiront-elles pour infléchir, si ce n'est inverser, la tendance régressive constante qui a été amorcée depuis plusieurs décennies et qui s'est dramatiquement accélérée ces dernières années ? Il faut l'espérer, mais de nombreuses incertitudes demeurent. La perte de l'espèce dans les Vosges serait d'autant plus dommageable que le taxon qui est présent s'avère possiblement de rang sub-spécifique (ssp. *rhenana*), comme tendent à le montrer certaines études phénotypiques approfondies (Schreiber 2019). Les études génétiques n'ont quant à elles ni confirmé, ni contredit cette hypothèse à ce jour et doivent être approfondies en faisant appel à un nombre plus important de marqueurs génétiques. La poursuite de cette étude est en priorité 2 dans le PRA (tableau p. 123, action II.2.D). Il conviendrait de la classer en priorité 1, tant qu'il reste encore des spécimens vivants, malgré la difficulté de l'échantillonnage.

Les points positifs qui faciliteront la mise en œuvre des actions de sauvegarde sont les suivants :

- plus de 60 % des mailles où l'espèce est encore présente (2021-23) se trouvent dans le périmètre du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges ;
- 80 % de ces mailles sont par ailleurs incluses dans des périmètres Natura 2000 (bien que les DOCOB actuels tiennent peu compte des exigences écologiques de l'espèce) ;
- la plupart des forêts concernées sont domaniales ou communales ;
- une mobilisation effective de tous les acteurs concernés ;
- une bonne hiérarchisation des principaux facteurs limitants et des leviers d'action (p. 55 du PRA).

Une priorisation spatiale des actions à mettre en œuvre est programmée dans le PRA. Mais compte-tenu du statut très critique de l'espèce, il y a urgence absolue. Aussi, conviendrait-il de lancer les mesures concrètes de sauvegarde dès l'année 2024 sur l'ensemble des 16 mailles 5x5 km² de présence certaine (en rouge sur la figure 15, p. 42), ainsi que sur celles où l'espèce était encore présente dans la décennie 2010 (en orange). Mais il est peu probable que les moyens humains, logistiques et financiers le permettent.

Toutefois, sur cette carte de répartition des mailles 5x5 km² de présence actuelle de l'espèce, on distingue déjà **très nettement** les deux secteurs d'intervention qui sont tout à fait prioritaires et dans lesquels se concentre la majorité des mailles occupées, à savoir :

- les 7 mailles rouges (présence certaine) qui sont situées au centre du massif côté lorrain ;
- et les 3 autres également mitoyennes qui sont situées en bordure nord de la Haute-Saône.

Ces deux secteurs doivent faire l'objet sans plus tarder, dès 2024, de la mise en œuvre de l'ensemble des mesures de sauvegarde listées dans le PRA. Parallèlement, il conviendrait de lancer les actions qui permettront d'inter-connecter ces mailles entre-elles à court ou moyen terme.

Quelques autres actions mériteraient d'être mises en œuvre plus tôt que la programmation qui en est faite dans le PRA et être considérées comme de très grande priorité :

- la détermination et la cartographie des habitats favorables à l'espèce gagneraient à être mises en œuvre dès 2024 au lieu de 2025 (action II.3.A p. 125) ; mais il semblerait malheureusement que la technologie Lidar ne puisse être mobilisée dès 2024 ;
- la question de la surdensité des méso-prédateurs, ne peut et ne pourra être durablement solutionnée que par un retour des grands prédateurs que sont le Lynx boréal et le Loup gris. Aussi, l'action III.5 (p. 125) devrait-elle être en priorité 1 dès 2024 et non en priorité 2 à partir de 2027 seulement ; une consolidation de la réintroduction de Lynx qui est en cours

- dans le Palatinat pourrait même être menée dans les Vosges en lâchant des individus supplémentaires ;
- quelques supports pédagogiques pourraient aussi être mis en œuvre plus tôt que ne le prévoit la programmation, si les moyens humains le permettent : action IV.3.D à démarrer en 2024 et non 2025.

Nota : mise à disposition sur demande de la bibliographie citée ne figurant éventuellement pas dans le PRA

Avis du CSRPN

Avis favorable assorti de quelques recommandations pour ce programme d'action de la dernière chance, qui est jugé pertinent. Il sera par ailleurs bénéfique à l'ensemble de la faune des milieux forestiers.

Recommandations

Revoir le titre afin de mettre l'accent sur l'amélioration des habitats forestiers et de la quiétude, qui seront favorables à l'ensemble de la faune forestière, dont la Gélinotte des bois mais pas seulement. Par exemple, « plan d'action pour les habitats de la Gélinotte des bois et la sauvegarde de l'espèce ».

Faire tout son possible pour démarrer au cours de l'année 2024 les actions de sauvegarde sur les deux secteurs dans lesquelles les mailles rouges « 1x1 km² » sont les plus proches les unes des autres et qui se concentrent dans le centre du massif côté lorrain et en Haute-Saône (fig. 10, p. 34 du PRA).

Pour les analyses génétiques, élargir la gamme des marqueurs étudiés, afin de mieux caractériser le taxon du nord-est de la France, région où se trouvent les derniers individus porteurs d'une partie des gènes rattachés à la potentielle sous-espèce *rhenana* caractérisée d'un point de vue phénotypique. Placer cette action en priorité 1 tant qu'il reste des sujets vivants, ce matériel « vivant » étant de meilleure qualité que les spécimens en peau ou empaillés.

Prendre en compte les suggestions de priorisation et de calendrier faites à propos de la mise en œuvre des actions et développer en urgence les mesures qui ne demandent aucun ou peu de financement, comme la régulation des populations de sangliers ou la fermeture de routes à la circulation d'engins motorisés, actions globalement bénéfiques à la faune en général.

Enfin, prévoir d'impliquer les instances de la chasse au niveau institutionnel, afin de concrétiser leur engagement officiel dans la mise en œuvre du PRA.

Fait le 22 mars 2024



**Le président du CSRPN
Jean-François SILVAIN**